

## **Avis du SEW/OGBL et de l'APCCA sur le projet de loi n° 8169**

portant 1. modification de : 1° de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; 2° de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant organisation du centre de psycho-social et d'accompagnement scolaires ; 3° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 4° de la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire ; 2. abrogation de la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers

### **Remarques préliminaires**

Le projet de loi n° 8169 s'apparente à un projet « omnibus », qui adapte toute une série d'articles des différentes lois règlement l'enseignement public ainsi que l'accueil et l'encadrement des élèves. Si l'exposé des motifs se réfère à l'accord du 16 novembre 2021 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et trois associations affiliées à la Confédération générale de la Fonction publique, accord conclu en excluant l'APCCA et le SEW/OGBL, contrairement au projet de loi n° 8163, une consultation préalable au dépôt du projet de loi entre le MENJE, le SEW/OGBL et l'APCCA a eu lieu en date du 13 octobre 2022.

Le SEW/OGBL et l'APCCA tiennent à saluer cette consultation préalable au dépôt du projet de loi, ce qui devrait être le standard pour tous les projets de loi qui touchent aux intérêts du personnel enseignement, éducatif et psychosocial. Ils notent que ponctuellement certaines de ses remarques ont été pris en considération dans le projet de loi déposé, toutefois le gros de leurs remarques et critiques par rapport au projet du gouvernement restent valides.

Le présent avis réitère et complète ces remarques.

### **Analyse du projet de loi**

#### **Organisation des lycées**

Le SEW/OGBL et l'APCCA se demandent du bien-fondé d'ajouter un département éducatif et psycho-social sous l'autorité d'un directeur au-dessus des services existants ou à créer au niveau des services d'encadrement éducatif et psycho-social. Est-ce qu'une telle structure de chapeutage ne risque pas de devenir un hydrocéphale bureaucratique ? Est-ce que le fait de désigner un directeur, a priori choisi parmi les collaborateurs en place, ne sera pas vu comme une instance de contrôle et de surveillance, et de modifier le climat de travail au sein des différents services ?

#### **Organisation de l'enseignement fondamental**

En parallèle au projet de loi n° 8163, l'article 27 du projet de loi prévoit l'introduction d'une nouvelle fonction, à savoir l'assistant pour élèves à besoins

éducatifs spécifiques (A-EBS). Ces assistants pourront être engagés en étant titulaire d'un DAP ou équivalent.

Aux yeux du SEW/OGBL et de l'APCCA, il n'est pas acceptable d'ouvrir la prise en charge des élèves à besoins spécifiques à du personnel moins qualifié par rapport aux exigences actuelles. Les enfants et adolescents à besoins spécifiques ont besoin de la meilleure qualité de prise en charge possible.

Pour le SEW/OGBL et l'APCCA, l'introduction de la nouvelle fonction de l'A-EBS ne constitue qu'un bradage des métiers EPS, ayant comme objectif de combler l'actuel pénurie de main-d'œuvre à tous les niveaux tout en limitant la croissance des moyens budgétaires à mettre à disposition par l'Etat pour combler les insuffisances existantes en dotation du personnel.

En ce qui concerne le rôle des ESEB, le SEW/OGBL et l'APCCA saluent qu'outre l'élève et ses parents, les enseignants peuvent désormais demander une assurance d'un conseil et d'une guidance psychologique de l'élève. Ils suggèrent toutefois d'utiliser au point 6° de l'article 27ter le terme de « soutenir » plutôt que de « conseiller » le personnel de l'école. Les enseignants ont besoin d'un soutien réel pour prendre en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, et non de personnes externes qui leur donnent seulement des conseils comment ils doivent accomplir leur travail.

Le SEW/OGBL et l'APCCA s'opposent par ailleurs à la forme prévue du comité de liaison du personnel éducatif et du personnel de l'ESEB telle que développée à l'article 27 quater. Ce comité de liaison, qui rappelle à maints égards les comités du personnel mis en place au niveau des centres de compétence (article 36 de la loi du 20 juillet 2018), ressemble à une pseudo-délégation du personnel. En effet, le comité de liaison ne dispose que d'attributions limitées (la soumission de propositions au directeur de région et au directeur adjoint), le projet de loi ne prévoit rien du tout en matière de moyens (crédit d'heures, moyens de communication avec le personnel, local, protection contre le licenciement ou d'une modification substantielle du contrat...) permettant à assurer une véritable représentation des intérêts du personnel vis-à-vis de la direction.

En fin de compte, et alors que le règlement grand-ducal réglant leur fonctionnement fait encore défaut, tout indique que ce comité de liaison sera entièrement dépendant du directeur de région et du directeur adjoint. Cela est en contradiction avec l'article 5 de la Convention n° 151 de l'OIT, qui prévoit notamment que les « organisations d'agents publics doivent jouir d'une complète indépendance à l'égard des autorités publiques » et qu'ils « doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des autorités publiques dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration ».

Le SEW/OGBL et l'APCCA s'opposent par ailleurs à une nouvelle dérogation au compte-goutte aux dispositions concernant la représentation du personnel au niveau de la Fonction publique. Il faut certes prévoir une réforme de la représentation du personnel au niveau de la Fonction publique pour correspondre réellement aux exigences d'une représentation démocratique du personnel, mais cela ne pourra se faire en prévoyant des organes spécifiques pour chaque administration ou chaque service étatique.

En ce qui concerne ensuite l'article concernant l'instauration de la commission d'inclusion au niveau de chaque région (article 29), le SEW/OGBL et l'APCCA demandent de prévoir un avis obligatoire de l'enseignant avant la saisine de la Commission nationale de l'inclusion et la prise en compte de l'avis de l'enseignant et de l'ESEB dans le plan de prise en charge individualisé élaboré par la commission d'inclusion.

### **Centres de compétence en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire**

Le SEW/OGBL et l'APCCA proposent d'inclure les périodes de vacances dans la définition du délai de trois mois pour la réalisation d'un diagnostic spécialisé (article 52 du projet de loi), pour éviter des délais trop longs aussi bien pour l'enfant concerné que pour ses parents.

Le SEW/OGBL et l'APCCA proposent par ailleurs de prévoir à l'article 54 3°) que le dossier soit transmis automatiquement aux membres du personnel concerné dès que l'information d'un déménagement est connue.

En ce qui concerne la nouvelle Commission des aménagements raisonnables, le SEW/OGBL et l'APCCA se demandent comment seront désignés les deux enseignants de l'enseignement secondaire et le représentant des Centres qui sont appelés à y siéger. Ils demandent à cet égard que les syndicats puissent nommer des représentants dans cette commission. De même, une représentation des syndicats d'enseignants devrait être assurée au niveau de la Commission nationale de l'inclusion.

Enfin, le SEW/OGBL et l'APCCA voient d'un œil critique la mise en place d'un nouveau « Service national de l'éducation inclusive » (SNEI). Si le nouveau service donne en fait une base légale à des structures déjà existantes, le nouveau service sera toutefois vu au niveau des Centres comme un organe de contrôle, assez loin des réalités du terrain.

Comme d'autres éléments du projet de loi, ce service s'intègre dans une logique du *new public management*, de standardisation et de normalisation

qui s'exprime sous forme d'une multiplication des instances, de conseils et de commissions.

Cette superstructure n'améliore en rien la qualité du travail d'inclusion scolaire. Au contraire, le besoin de tout documenter et de tout évaluer augmente le temps que les enseignants tout comme le personnel éducatif et psychosocial doivent consacrer à des tâches administratives. Il s'agit en fin de compte d'une diminution du temps disponible pour la prise en charge de l'enfant.

## **Conclusion**

Pour toutes les raisons énoncées, le SEW/OGBL et l'APCCA marquent leur désaccord avec l'actuelle version du projet de loi et demandent une révision du projet après concertation avec toutes les parties impliquées.

Luxembourg, le 3 avril 2023